

SAINT-AUBAN

**Oswald BAUDOT et Marie-Hélène
FROESCHLÉ-CHOPARD**

Registre des Archives communales de Grasse CC40
(f° 577 r°)

[Le mercredi 29 juillet 1609,
partant de "Briensson", le conseiller va coucher à Saint-Auban où il se loge chez Me Pierre Charrier, rentier des droits seigneuriaux. Les experts et l'arpenteur arrivent peu après. La pluie empêche de faire aucune "autre procédure".

Le jeudi 30 juillet,
comparait le consul de Grasse qui présente l'exploit d'assignation des consuls de Saint-Auban, dressé le 29 juillet par Honoré Gras, sergent ordinaire du lieu, et donné à :

Anthoni Bérard,
et Esperit Aguillon, consuls.

Ceux-ci disent qu'ils ont dès la veille assemblé leur conseil qui a désigné pour sapiteur Anthoni Bérard, l'un des consuls. Ils élèvent une protestation du fait que le réaffouagement n'est pas général.]

• Dires des consuls de Saint-Auban (f° 579 r°)

"...nous proposant pour leurs incommodités que le terroir dud. lieu, borné du levant de celui de Gars et de Mas en Terre neufve, de midi de Tourrenc et Cerenon, du couchant de Soulleillas et de Peyrolles, et de septentrion de Verignon et Briensson, est scittué aux plus hautes montaignes, et tellement pierreux et ruineux par les inondations des eaux pluvialles que des quatre parts les trois demeurent incultes. Et pour ce peu de plaine qui se cultive, disent que les torrents qui coullent le long d'icelle emportent bien souvant les semés. Et outre ce, les fréquentes grelles et brouillards ausquels lad. plaine est subjecte pour estre basse. Ce qui arrivant, et n'ayant les habittans aultres fruicts que du bled, en estant privés ils sont constraincts d'aller mandier leur vie à grand travail du cousté de Grasse et de Draguignan. Et ceulx qui demeurent aud. lieu consomment tous leurs moyens à se garantir durand trois mois, durand lesquels ils ne peuvent sourtir de leurs maisons, attendu les grandes quantités de neiges qui tumbent et qui les privent de tout trafficque. Endurans beaucoup de froids, attendu que toutes leurs montaignes sont sans bois. Et s'ils en vont faire au devers du seigneur, qui est fort petit, ils payent la peine d'ung escu pour chasque arbre qui coupent. Et bien que les habittans ayent faculté de faire depaistre leur propre bestail dans les herbages du seigneur, toutteffois led. seigneur en met telle quantité qui leur en oste le moyen, et s'ils en veulent jouir, il fault qu'ils arrantent led. herbage de lui, et ce, durant l'esté seulement. Car pour l'hiver ils reçoivent telle incommodité, descendans au pays bas, attendu les neiges qui sont en leur lieu, qu'il n'y a beste qui ne despence quinze sols. Aussi sont constraincts de prandre en mègerie tant des particulliers de Grasse que de Castellane et aultres lieux, pour n'avoir moyen de soubstenir ung si grand faix. Estans tenus payer annuellement une pension au sieur dud. lieu, de soixante livres, la tasque au quatorzain, neufvain et cinquain, outre quelques services en grains et en argent pour certaines propriétés. Paient aussi aud. seigneur de Saint-Auban, auquel les fours et mollins apartiennent, sçavoir une charge bled pour chacune maison. Et outre ce, font cuire leur pain à leur propre cousts, et le droict de moulure au trente-deuxain. Et tous ceulx qui ont de beufs arants sont tenus faire deux journées d'homme annuellement, aux semencés des grains dud. seigneur. Lequel, outre ce, possède au terroir dud. lieu grande quantité de terre labourable, non subjectes aux tailles, et en peult acquérir aussi par le moyen du droict de préllation, et les tenir en la mesme franchise. Comme aussi en tient en grande

quantité d'exemptes des tailles le sieur Commandeur de Nice et le prieur dud. lieu. Auquel prieur ils paient le dixme des grains au trésain, et des nadons au dixain, qui est cause que les habitants dud. lieu sont pouvres, estans loing de passaige et loing de Grasse et aultres bonnes villes où il leur fault trois jours pour vendre une charge bled, la consomment toute en despence, ne pouvant par ce moyen subvenir à leurs créanciers. Estant outre ce la communauté engagée de quantante mil livres, à cause des ruines souffertes en ces guerres dernières, nous suppliant etc..."

• **Contredit du consul de Grasse (f° 581 v°)**

Au contraire, led. cappitaine Bertrand, consul..., a dict que, bien que lieu de Saint-Auban semble infertile, attendu que son terroir est scittué parmi de grandes montaignes, touttefois il est à voir que enmi icelles il y a de belles plaines et de grands labourages, très bons à porter toute sorte de bleds et de légumes en abondance. Et quand aux grandes montaignes, et petites, que partie d'icelles se cultivent, aussi pour y semer des bleds, et le restant estant propre pour nourrir du bestail en quantité, comme ils font, attendu l'herbage et pasturage que abonde en ces lieux, faisant annuellement grandes vantes dud. bestail, outre la laine et le fruit, et des bleds aussi qu'ils débittent. Outre lequel bestail à laine, ont lesd. habitants grande quantité de vaches, beufs, mullet et juments, tant pour leur labourage que pour le commerce. Possédant lad. communauté de Saint-Auban les fours à cuire pain dont elle retire plus de cent escus de rante annuelle, pour raison desquels elle ne paye annuellement à son seigneur que vingt escus de pention annuelle. Nonobstant laquelle pention et aultres droicts qu'ils lui payent, et encor au prieur dud. lieu, led. terroir est si fertile et plain de toutes commodités etc..."

[Antoine Bérard, consul, prête serment en qualité de sapiteur.

L'arpentage commence au quartier "tirant vers Souleillas". Le conseiller est demeuré en ville où il convoque le greffier de la commune, Jean Béraud, notaire. Celui-ci lui montre le livre terrier. Le conseiller envoie chercher le trésorier, Jean Honoré Isnard qui apporte son casernet. Le livre cadastre est "composé" de 93 livres dont on lui affirme, sous serment, que chaque livre vaut 150 écus.

Rapport d'estime journalière :

Terre semenable :	11 ch. 5 pan.	à 60 E	690 E
Autre :	48 ch.	à 25 E	1 200 E
Autre :	48 ch. 1 pan.	à 10 E	461 E
Prés :	27 sch.	à 30 E	810 E
Total journée :			3 161 E

[Le vendredi 31 juillet,

les experts sont sortis dès le matin et sont allés au pied de la montagne dite de Pencier, tirant au moulin à blé. Cependant le conseiller entend Pierre Charrier, rentier des droits seigneuriaux, et ne peut faire d'autre procédure.

Rapport d'estime journalière :

Labourage :	73 ch. 9 pan.	à 8 E	591 E 12 S
Autre :	8 ch. 7 pan.	à 20 E	174 E
Autre :	16 ch. 8 pan.	à 60 E	1 008 E
Jardin :	1306 c ²	à 10 S	217 E 40 S
Total journée :			1 990 E 52 S

[Le samedi 1^{er} août,

les experts, voulant terminer la visite, se portent dès le matin sur la montagne appelée Baulme Peron où ils ont fait arpenter la terre culte qui est au sommet d'icelle. Ils sont interrompus vers 10 heures par la pluie et font leur rapport d'estime journalière :

32 ch. 9 pan.	à 8 E	263 E 12 S
---------------	-------	------------

[2 août, dimanche.

[Le lundi 3 août,

le conseiller accompagne les experts au quartier de la Coste chaude, et de là à la Souchière et les Lonnes, et vers le masage de la Baulmette.

L'après-midi, le conseiller revient à Saint-Auban où il entend Raymond Guérin, ménager.

Rapport d'estime journalière :

Labourage :	62 ch. 9 pan.	à 8 E	503 E 12 S
Autre :	53 ch. 3 pan.	à 20 E	1 066 E
Autre :	92 ch. 3 pan.	à 50 E	4 615 E
Prés :	19 sch. et demi	à 30 E	585 E
Total journée :			6 769 E 12 S

[Le mardi 4 août,

les experts se rendent au quartier de (Partieon) et Champlon où les masages des (Launes) et des Lattes sont assis vis-à-vis de la grande montagne de Pencier. Me Boisson les rejoint l'après-midi et revient avec eux le soir.

Rapport journalier :

Labourage :	75 ch. 4 pan.	à 8 E	603 E 12 S
Autre :	17 ch. 8 pan.	à 25 E	445 E
Autre :	46 ch. et demi	à 50 E	2 325 E
Prés :	10 sch.	à 45 E	450 E
Total journée :			3 823 E 12 S

[Le mercredi 5 août,

le matin, le conseiller accompagne les experts au quartier de l'Ubac, vers la fontaine de Charest, confins de Peyrolles ; et de là au plan de la Faye. Le conseiller rentre à midi. Le soir, rapport journalier :

Labourage :	100 ch.	à 8 E	800 E
Autre :	27 ch. 9 pan.	à 20 E	558 E
Autre labourage :	130 ch.	à 35 E	4 550 E
"ayant esgard à la tasque"			
Autre labour :	130 ch. 1 pan.	à 50 E	6 505 E
Prés :	38 sch.	à 30 E	1 140 E
Total journée :			13 553 E

[Le jeudi 6 août,

le consul de Grasse dit que les experts sont près d'achever l'estime de Saint-Auban. Il requiert visite du lieu de Seranon. Le conseiller donne assignation aux consuls de ce lieu au vendredi 7 août, à 6 heures du matin, dans la maison de Nicolas Ollivier dit Roure.

Il ne se fait pas d'autre procédure ce jour, "pour estre la feste de la Transffiguration du Sauveur du Monde".

[Le vendredi 7 août,

le conseiller quitte Saint-Auban en compagnie des experts. Ceux-ci s'arrêtent en route pour visiter le quartier de la chapelle Saint-Sébastien et l'Estrech de la Faye, "tirant le chemin dud. Cerenon".

Il arrive vers midi à Séranon et se loge dans la maison de Nicollas Ollivier, dit le capitaine Roure. Les experts arrivent à 15 heures et disent avoir trouvé, au quartier qu'ils ont visité et qui appartenait toujours au terroir de Saint-Auban et qui appartenait toujours au terroir de Saint-Auban :

Labourage :	53 ch. 5 pan.	à 8 E	428 E
Autre :	46 ch. 2 pan.	à 20 E	924 E
Autre :	80 ch. 2 pan.	à 40 E	3 208 E
Autre :	16 ch.	à 60 E	960 E
Prés :	26 sch.	à 30 E	780 E
Jardins non arrosables :	500 c ²		50 E
Total journée :			6 350 E

Estimation des maisons de Saint-Auban :

50 maisons qui sont au village,

42 maisons aux massages des Lattes, de la Faye, des Launes et de la Baulmette, évaluées de la manière suivante :

Maisons du village,			
des plus apparantes	6	à 100 E	600 E00
Etables	49	à 20 E	980 E
Total des bâtiments :			5 020 E

Le consul de Grasse comparaît et demande assignation des consuls de Séranon.

Exploit d'assignation, du 7 août, par Gaspard Roure, baille de "Cerenon", parlant à Phelip David, l'un des consuls (il semble qu'il y en ait trois). Témoin, Pierre Chais, "pris pour mon record".

Comparaissent Mounet Rebuffel et Phellip David, consuls.

Ils demandent un délai de deux jours pour présenter leurs dires, à quoi le consul de Grasse consent.]

• Teneur du rapport général du lieu et terroir de Saint-Auban (f 594 v°)

"Nous (experts et arpenteurs etc...) sommes descendus du lieu d'Admirat au lieu de Saint-Auban, y estans arrivés le mercredi vingt neufviesme du passé. Treuvé led. lieu à la montaigne, assis en adrect sur le midi, en lieu fort relevé, au pied d'ung rocher tournant son dos vers septentrion. Composé led. lieu de cinquante maisons, sans fort ne deffence. Bien y a chasteau et maison seigneurialle à cousté du village, concistant le demeurant des habitations en masages, peuplé en tout de deux cens hommes, gens de travail et de culture. Et du lendemain trentiesme dud. mois, et aultres jours utiles et suivantz, jusques à présent, sellon le procès verbal dud. sieur commissaire, veu, visitté et passagé le terroir dud. Sainct-Auban... confrontant vers le levant les confis de Gars et Mas, du midi les terroirs de Thorenc et Sérenon, du couchant les terroirs de Peyrolles et Soulleillas, et vers septentrion les parties de Verayon et Briensson".

[Superficiés :

Labourage : 1170 ch.
Prés : 120 sch. et demi
Jardins : 1806 c²

Estimations :

Terres labourables :

98 ch. 6 pan.	à 8 E	3 188 E 48 S
46 ch. 1 pan.	à 10 E	461 E
136 ch. 1 pan.	à 20 E	2 722 E
65 ch. 8 pan.	à 25 E	1 645 E
130 ch.	à 35 E	4 550 E
80 ch. 2 pan.	à 40 E	3 208 E
268 ch. 9 pan.	à 50 E	13 445 E
44 ch. 3 pan.	à 60 E	2 658 E
Total du labourage :		31 877 E 48 S

Prés :

Prés non arrosables,
ne s'y faisant qu'un

seul foin (900 c ²)	110 sch. et demi	à 30 E	3 315 E
Prés arrosables	10 sch.	à 45 E	450 E
Total des prés :			3 765 E

<u>Jardins :</u>			
Jardins non arrosables	500 c ²	à 6 S	50 E
Jardins arrosables, toutefois éloignés	1306 c ²	à 10 S	217 E 40 S
Total jardins :			267 E 40 S
Total du terroir :			35 910 E 28 S

"ayant esgard à la quallité, nature et assiette du terroir, fertillité en bleds, aysé, tenant fonds et bien cultivé. Et quand au bâtiments...". (voir ci-dessus)

Il est précisé qu'il y a 21 étables à la ville et 28 aux massages.

"ayant esgard à la quallité du lieu et que les habittans desd. masages n'ont aulcung domicile aud. Saint-Auban, se montant le prix desd. bastiments la somme de 5020 écus".

Prix terroir et bâtiments : 40 930 E 28 S

"Et pour ce qui est des aultres commodités desd. habittants venues à notre nottice, mesmes la faculté de depaistre dans led. terroir et aux devens du seigneur et terre gaste d'icellui, et de pouvoir semer à lad. terre gaste, en lui payant la tasque au cinquain. Heu esgard au nombre du bestail arant et aultre gros bestail qu'ils possèdent, tant pour la culture du terroir que pour nourrir, et environ cent trentaniers bestail menu, les avons extimés la somme de 4 069 écus 32 sous, faisant au tout la somme de 45 000 escus de trois livres pièces. Ayant esgard à leurs incommodités et paiement de dixme qu'ils font, moitié au chapittre de Senez, l'aultre moitié au prier, pour le service qu'il faict avec un second prebtre en l'église parrochiale dud. lieu, à raison du trezain de tous grains et légumes, et des nadons au dixain. Item à la tasque des bleds qu'ils paient au neufvain pour quelques quartiers au sieur de Saint-Auban. Et aultre tasque au quatorzain, au quartier de la Faye. Censive de cent dix florins. Lods au trezain. Ung cestier bled, mesure de quartin, par chacune maison, pour la rémission des fours et droict de fournage, lequel ils payoient au quarantain avant telle concession. Item, à la moulture au trente deuxain. Callemenage de sept patacs ung denier, aussi par maison. Deux journées de beufs par chacune charrue, pour la permission de depaistre d'iceulx, ausd. devens. Et que ledict sieur peult mettre aud. terroir du bestail menu estranger, aultant que bon lui semble, pour y faire depaistre, incommodant d'aultant les habittans. Heu esgard encor qu'ils sont escartés à cinq lieues dud. Grasse où ils vont débitter leurs grains. N'ayant aud. lieu passage ne commerce, fors le romérage Saint-Auban, de peu d'importance. Ne aulcunes vignes, chanvre ne arbres fruitiers, à cause de froid qu'il y faict, avecq' quantitté de neges, en hiver. Et que leur fontaine est distante du village de sept cens pas. Déclairant avoir donné d'estendue à la terre légère et moyenne plus que à la bonne et forte etc", n'ayant compris au rapport ni les bâtiments des champs, ni les biens d'église ou seigneuriaux qui ne paient pas la taille, ni déduit les dettes de la communauté.

[Fait à Cérenon, le 7 août 1609, f° 600 r°]

Registre des Archives départementales des Bouches-du-Rhône B 1321

(f° 256 r°)

Du dernier jour du mois de juihlet mil six cens neuf, au lieu de Saint-Auban et dans la maison de Pierre Cherrier, par devant etc... led. Pierre Cherrier, mesnagier dud. lieu et rantier des droicts segnoriaux, aigé de cinquante ans, possédant en biens cinq mil livres, lequel etc...

A dict que le lieu de Saint-Auban est cittué parmi de montagnes, lesquelles, attendu leur extrême froideur, estant chargées la plus part du tamps, en ivert, de nèges, les incommode fort et empêche de traffiquer, mesme de sourtir de leurs maisons, contraignant les aultres de s'assanter advant led. tamps pour aller chercher ailheurs leur vie, pour n'avoir pas de quoi s'entretenir sans le travailh de leurs mains. Estant au reste led. lieu sain, composé, avec les forestages, d'environ cent maisons, peuplées de deux ou trois cens personnes de communion. Ayant une église avec des fonds baptismalles et ung prieur et curé, auquel prieur, ensemble au Chapitre de l'Eglise de Senez, ils payent le dixme de leurs fruicts, sçavoir des grains et légumes, au trezain ; et des nadons, au dixain. Appartenant la dicte place de Saint-Auban à Christophle d'Agoult, segneur dud. lieu, et encore de toute lad. terre, y establisant les officiers, pour avoir la jurisdiction haulte, moyenne et basse. Auquel sieur d'Agoult, en cas d'alliéation ils payent le lods au trezain ; la tasque, suivant les diverts quartiers dud. terroir, au cinquain, neufain et quatorzain ; le droict de moulture, attendu que les mollins sont à lui, au trante deuxain ; de caucade, une charge de bled pour roue de juments qui viennent fouller les bleds des habitans. Plus lui payent deux journées de beufs pour chascung araire, au mois d'avoust et de mars. Et oultre ce, une pention annuelle de cent et dix florins. Et d'aultant que ses enestres ont remis les fourts à lad. communauté, les habitans lui payent aussi ung sestier de bled pour chascune maison, de quatre panaux chascung.

Enquis sur l'estandue etc...

A dict que le terroir de Saint-Auban conciste en trois vallées parmi lesquelles y'a de grandes montagnes, ayant d'estandue environ une leue. Dans tout lequel terroir, n'y a nul vignoble, figuiers ne olliviers, ni presque aulcungs aultres arbres, pour n'estre la terre propre à ce, attendu qu'elle est en pays de montagnes froides, subjectes à la tampeste et à la grèlle. Et pour les grains et quelque peu de légumes a dict estre asses propre et de bon rapport, ung sestier de bled en icelle randant communément de cinq à six. La plus part duquel terroir se cultive à la cherrue pour estre en pleine, y ayant vingt cinq araires en tout, et le surplus à force de bras parmi les montagnes. Pour raison de quoi tous les habitans recuilhent en lad. terre de Saint-Auban deux mil charges de grains et vingt cinq ou trante charges légumes, d'aultant que la plus part et le meilleur de lad. terre labourable est possédée par le sieur dud. lieu, par le prieur et par le commandeur, lesquels en tiennent de quatre parts l'une. Et quand aux pasturage et herbage, dict que led. terroir de Saint-Auban est bon pour l'esté seullement, d'aultant que l'hivert il leur fault dessandre au bas pays, lequel herbage appartient au segneur dud. lieu, attendu que les devens et les montagnes lui appartiennent. Et bien que les habitans y aient la faculté d'y depaistre, touteffois ayant le segneur la faculté aussi et le pouvoir d'y mettre aultant de bestail qu'il lui plaict et fere manger led. herbage, ils sont constraints de l'arranter de lui annuellement quarante escus, qui est la cause, avec ce que les habitans n'ont nulle faculté d'aller depaistre en terres voisines, qu'ils ne peulvent nourrir grande quantité de bestail, en quoi consiste leur principal entretien, ne nourrissant lesd. habitans au plus de trante ou quarante vaches, et quelques juments. Et pour les preiries dud. lieu, a dict que les habitans en possèdent environ cent souchoirées, nulle desquelles ne se peult arroser, attendu qu'ils n'ont aulcunes fontaines commodes et que l'eau de la rivière d'Estéron est si basse qu'elle ne

peult y arriver. Aussi lesd. preds ne leur fournissent du foin que pour les beufs de la charruee, dans lesquelles preiries il n'y a nul boschage, ni parmi les montagnes, aussi aulcungs arbres pour les aider à passer la rigueur de l'hivert, ne pouvant couper aulcung arbre dans le devens du seigneur pour se chauffer, soubz la peine d'ung escu, ains seulement pour la commodité de leurs charrues. Et pour les jardins, a dict qu'ils ne sont ni en commodité ni en lieu d'en avoir. Ni moings la communaulté a elle aulcunes rantes et revenus, ni foire pour aider à payer les debtes qu'elle doibt, estant engagée d'environ trante mil livres, et affouagée à trois feus et demi, bien que leur cadastre ne soit composé que de quatre vingts et dix livres, faisant valloir chascune livre cent cinquante escus. Et plus n'a esté enquis, et fecte lecture c'est soubsigné.

[Signature, f° 259 r°]

Du troisieme du mois d'avoust, dicte année, au lieu que dessus etc... Reymon Guerin, mesnagier de ce lieu de Saint-Auban, aigé de cinquante cinq ans, possédant en biens mil livres, lequel etc...

A dict que le lieu de Saint-Auban est ung des plus pouvres lieux de la Montagne, n'ayant aulcung vignoble ni poinct de sorte de fruicts, loing de tout commerce et traffique, engagé la moitié de l'année dans les neges qui les empechent de pouvoir travailler. Les uns mangent se qu'ils ont, les aultres estans constraints de quitter le village et aller vivotter au bas pays. Aussi aud. village, avec les fourets, il n'y a que quatre vingts ou cent maisons, et cent cinquante hommes de communion, tous pouvres et nessesiteus. Ayant aud. village une église avec de fontes baptismalles, servie par ung prieur et ung curé, auquel prieur comme au chapitre de l'église de Senestz ils payent le dixme de leurs fruicts, sçavoir du bled et légumes, au trezain ; des nadons, au dixain. Led. village appartenant au sieur Christophle de Flotte d'Agoult, seigneur dud. lieu, soubz la directe duquel est toute lad. terre, y establiant les officiers comme hault justicier. Auquel ils payent, suivant les quartiers du terroir, la tasque au cinquain, novain et quatorzain ; le droict des lods pour les propriétés qui s'allient, au trezain. Et d'aultant qu'il a remis les fourts à lad. communaulté, s'estant retenu les mollins, ils lui payent le droict de moulure au trante deuxain et pour le droict de fournage, chascune maison ung sestier de bled, mesure vieilhe ; et sept patats et ung denier pour ung droict antien appelé le callemenage, estans outre ce chargés de fere deux journées de bœufs arants annuellement pour chascun araire, une en avoust et l'autre en mars, aux terres dud. seigneur, outre la pention de dix florins que la communauté lui paye annuellement. Et quand au droict de caucade, a dict n'estre les tenus en rien envers leur dict seigneur.

Enquis etc...

A dict que la terre de Saint-Auban est de petite estanduee, ayant environ une leue, estant bournée de celles de Mas, Briansson, Soulhelats, Peyrolles et Serenon. N'estant bonne qu'à pourter de bleds et pour le nouriage. Aussi est elle dépulée de tous arbres fruictiers et mesme de ceux qui sont néssaires pour se chauffer. Estant les montagnes haultes qui sont dans le terroir sans terre presque et avec le seul roucher, froide au reste et subjecte au gresles et tempestes, ainsi que nous avons veu ces jours passés. Qui est la cause qu'ils n'ont aulcung vignoble, acheptant le vin bien chèrement ès lieux circonvoisins. Et que le estant de leurs fruicts court plus d'azard en leur lieu qu'en autre de la Prouvince, leurs coustant beaucoup, attendu la presse de leurs afferes, estans constraints dans trois mois de les achever tous, à cause de la rigueur de la région et des neges fréquentes. Aussi leur labourage est petit aud. lieu, consistant en vingt cinq araires au plus, avec lesquels, et se peu qu'on sème hors de la plaine sur les montagnes à force de bras, tout led. lieu ne peult recuilhir au plus que deux mil charges de grains, et vingt charges de légumes, d'aultant que la meilleure terre dud. Saint-Auban ne rapporte au plus de quatre à cinq, celles des montagnes estant lavées par les pluies

continuelles. Outre que des quatre parts dud. terroir, une est possédée tant par le seigneur dud. lieu que par led. sieur commandeur et prieur, estant encores la meilleure. Et quand au pasturage, dict que les montagnes dud. Saint-Auban sont bonnes et propres à nourrir toute sorte de bestail, ausquelles les habitans ont faculté de faire depaistre le leur sans rien payer, mais d'autant que le seigneur a pouvoir d'y en mettre telle quantité qu'il lui plaict, afin que led. herbage ne soit mangé par aultre bestail que par le leur, ils l'arrentent dud. seigneur, qui est la cause que pour n'avoir asses d'herbage, et aussi n'avoir aulcune faculté d'aller depaistre ès lieux circonvoisins, les habitans ne nourrissent au plus de cent trenteniers average, et encore en y'a il à mégerie, et quelques vaches. Et pour ce qui est des preiries, a dict qu'ils en ont environ cent soushoirées, dans lesquelles il n'y a nul arbre fruictier ni aultre, n'estant arrosées que de l'eau du ciel, pour n'avoir aulcune source d'eau commode, et celle de la rivière estant si basse qu'elle ne leur proffict de rien, ains endomaige leur terroir. Aussi ils ne retirent desd. preds que le foin de mai, qui manque souvant au bestail du labourage. Laquelle faulte d'eau les garde aussi de fere aulcung chanvre et de fere des jardins, n'ayant q'un peu d'ongnons et des chous pour leur poutage, lesquels encor il fault qu'ils conservent l'hivert avec beaucoup d'industrie. C'est pourquoi ils sont pouvres, n'ayants aulcunes rantes ni revenus, ni foires ni franchises pour se rellever de trante mil livres qu'ils doibvent en corps de Communauté. Estans affouragés trois feus et demi, et n'estant leur livre terrier que d'environ quatre vingt livres, faisant valloir chascune livre cent cinquante escus, ores que leur bien, attendu lesd. debtes, ne puisse valloir aultant. Et plus n'a esté enquis, et faicte lecture, pour ne sçavoir escrire a faict sa marque.

[Pas de signature, mais marque, f° 262 v°]